

Les agriculteurs landais
s'engagent

Utilisation des produits phytosanitaires : nouveautés réglementaires

Arrêté du 13 mars 2006

Arrêté du 12 sept. 2006

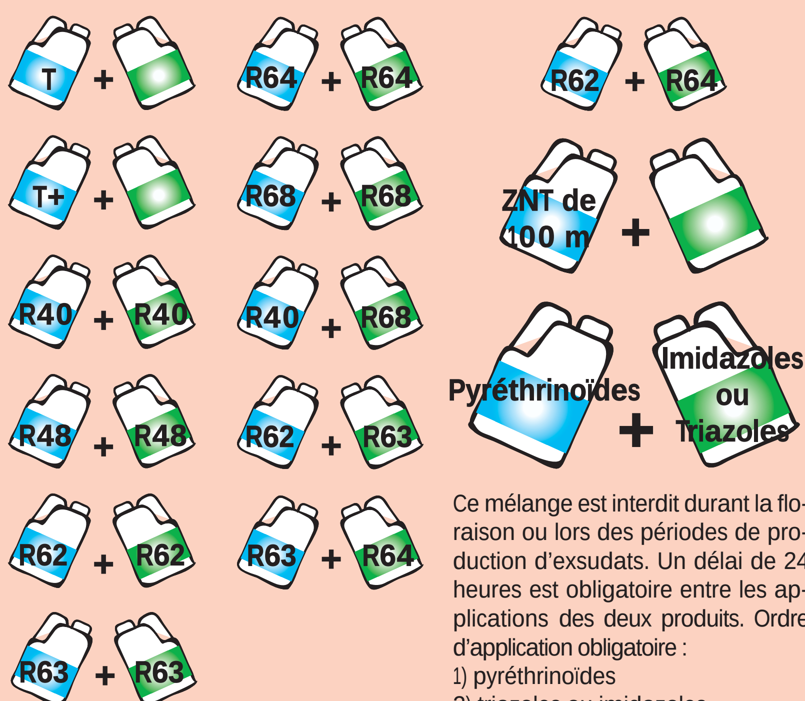


"Tout ce qu'il faut savoir pour mélanger les produits, remplir le pulvérisateur, traiter au champ, gérer les fonds de cuve, rincer le pulvérisateur..."

Les mélanges de produits phytosanitaires interdits

Avant toute utilisation, lire attentivement l'étiquette pour repérer les phrases de risques et le classement du produit. Ceux ci déterminent les possibilités de mélange.

Des mélanges interdits



Ce mélange est interdit durant la floraison ou lors des périodes de production d'exsudats. Un délai de 24 heures est obligatoire entre les applications des deux produits. Ordre d'application obligatoire :
1) pyréthrinoïdes
2) triazoles ou imidazoles



Attention !
Ce sont les prescriptions les plus restrictives des deux produits mélangés qui s'appliquent au mélange.





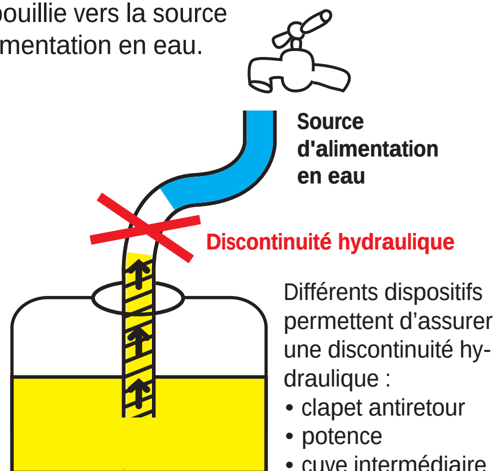


Le remplissage du pulvérisateur

Des moyens doivent être mis en œuvre pour :

Protéger le réseau d'alimentation en eau :

Il s'agit d'empêcher les remontées de bouillie vers la source d'alimentation en eau.



Différents dispositifs permettent d'assurer une discontinuité hydraulique :
- clapet antiretour
- potence
- cuve intermédiaire

Éviter tout débordement au moment du remplissage :

Pour s'affranchir d'une surveillance constante et attentive, des dispositifs existent :



- **Volucompteurs équipés d'alarme ou d'électro vannes**



- **Cuve intermédiaire avec flotteur**

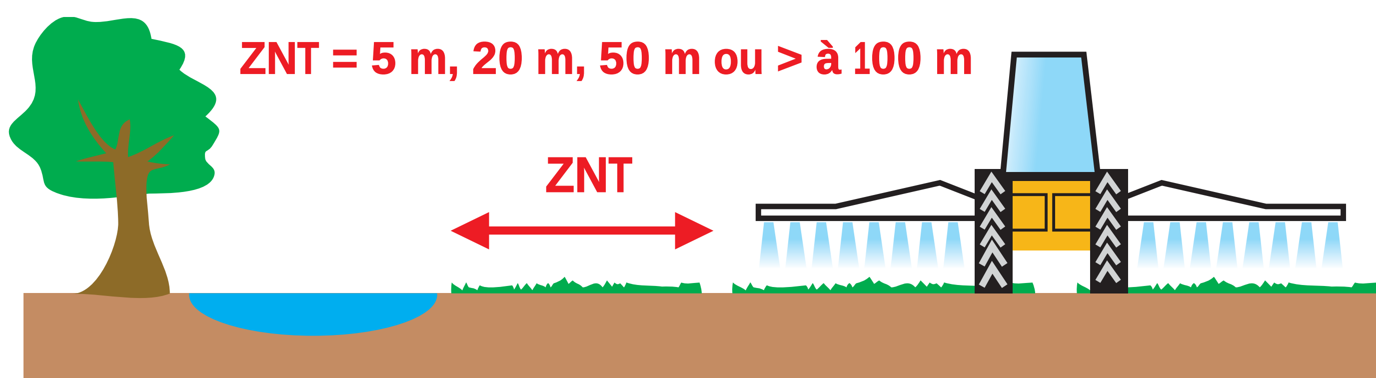
NB : les emballages doivent être rincés à l'eau claire et le liquide de rinçage vidé dans la cuve.

Au moment du traitement

Des distances à respecter par rapport aux points d'eau : les Zones de Non Traitement (ZNT)

Elles permettent de limiter les pollutions des points d'eau par dérive de pulvérisation.

➜ A chaque produit correspond une valeur de ZNT. 4 valeurs sont dorénavant possibles :



➜ Qu'entend-t-on par point d'eau ?

Dans les Landes, un arrêté préfectoral (05/01/07) définit les points d'eau à prendre en compte pour le respect de ces ZNT, il s'agit :
- Des mêmes cours d'eau ou portions de cours d'eau que ceux retenus pour la mise en place du couvert environnemental dans le cadre des BCAE (Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales). La carte de ces cours d'eau est disponible dans les mairies, à la DDAF, à la Chambre d'Agriculture. Elle est consultable sur le site internet : www.landes.chambagri.fr
- De tous les plans d'eau d'une surface supérieure à 1000 m².



➜ Pour les anciennes étiquettes, vous devez appliquer les conversions suivantes :

ZNT inscrite sur l'étiquette	Nouvelle ZNT
1 m ≤ ZNT ≤ 10 m →	5 m
10 m < ZNT ≤ 30 m →	20 m
30 m < ZNT < 100 m →	50 m
ZNT ≥ 100 m →	reste inchangée ZNT ≥ 100 m
pas d'indication sur ZNT →	**5 m**

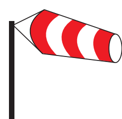
Exemple : Dual Gold et Callisto qui avaient respectivement une ZNT de 3 m et de 1 m ont maintenant une ZNT de 5 m. La ZNT du Trophée reste à 50 m.

➜ Des dérogations sont possibles : ZNT =20 ou 50 m ➜ ZNT = 5 m

Il est possible de réduire une ZNT de 20 ou 50 m à une ZNT de 5 m en respectant simultanément les trois conditions suivantes :

- implanter un dispositif végétalisé de 5 m en bordure des points d'eau (bandes enherbées, haies, …)
- mettre en œuvre des moyens pour diminuer les risques de contamination par 3 (liste de buses parue au bulletin officiel et consultable sur le site www.landes.chambagri.fr)
- enregistrer toutes les applications de produits phytosanitaires.

Pas de traitement par un vent de force supérieure à 3



soit 19 km/h
les feuilles et
les rameaux
sont sans cesse agités.

Des délais à respecter après le traitement

➜ Avant récolte

Aucun traitement ne peut être réalisé dans les trois jours précédant la récolte.



Attention !
Ce Délai Avant Récolte DAR est un minimum, il peut être supérieur pour certains produits (vérifier les dispositions prévues par l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) reportées sur l'étiquette : DAR =)

➜ Avant de retourner dans la parcelle

Les délais suivants doivent être respectés entre le traitement et un retour dans la parcelle :

- 6 heures pour les cultures plein champ
- 8 heures en milieu fermé
- 24 h après application d'un produit irritant (R36 ou R38 ou R41)
- 48 h après application d'un produit sensibilisant (R42 ou R43)

Attention !
Là encore il s'agit de délais minimums, sous réserve de dispositions spécifiques prévues par l'Autorisation de Mise sur le Marché.

Après le traitement

Attention !
Toutes les eaux issues du rinçage extérieur et intérieur du pulvérisateur prennent le statut de déchet dès lors qu'elles sont ramenées sur le siège d'exploitation.

Réglementairement, on appelle fond de cuve, la bouillie phytosanitaire restant dans l'appareil de pulvérisation après épandage et désamorçage du pulvérisateur, qui, pour des raisons techniques liées à la conception du matériel, n'est pas pulvérisable.

Comment gérer les fonds de cuve ?

➜ **Deux solutions possibles**

Au champ : épandre après dilution

Les différentes étapes de dilution pour une gestion directe au champ :

- **Dilution 1 :** Ajouter un volume d'eau = **5 fois** le volume de fond de cuve.

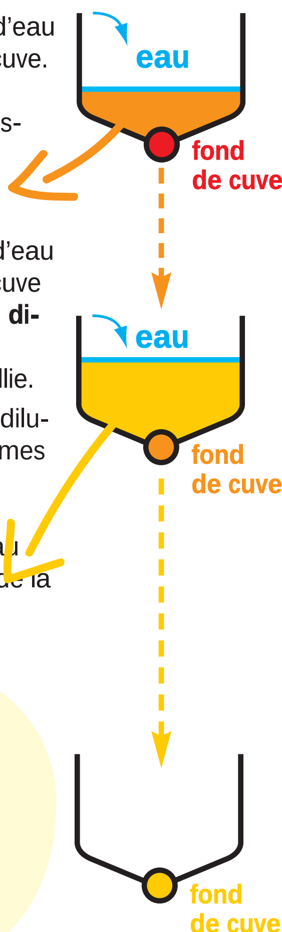
  Epandre au champ jusqu'au désamorçage (dans le respect de la dose homologuée).

- **Dilution 2 :** Ajouter un volume d'eau = 16 fois le volume de fond de cuve pour obtenir une **concentration divisée par 100** par rapport à la concentration initiale de la bouillie.

  NB : on peut aussi procéder en dilutions successives avec des volumes d'eau moindres.

  Puis épandre au champ jusqu'au désamorçage (dans le respect de la dose homologuée).

- **Vidange au champ possible ou réutilisation.**

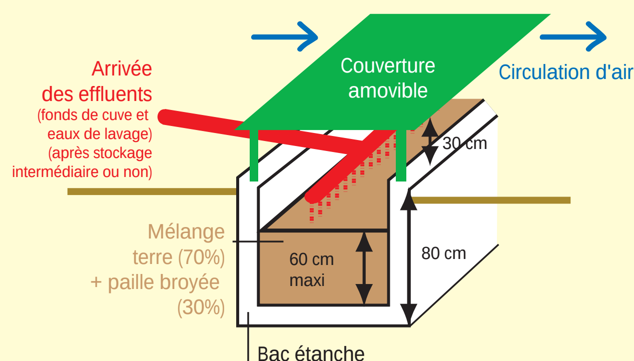


Sur l'exploitation : collecter puis traiter

- Collecter et stocker les fonds de cuve
- Faire traiter ces effluents par un centre agréé ou les traiter sur l'exploitation par un des procédés de traitement validés
- Épandre au champ les effluents traités (exceptés pour les supports filtrants et concentrés)

La liste des procédés de traitement validés est consultable sur www.landes.chambagri.fr

Exemple d'un système de traitement : le lit biologique
Principe : dégradation des résidus phytosanitaires grâce à l'activité microbienne naturelle spontanée dans un mélange de terre (70%) et de paille broyée (30%) placé dans un bac étanche. Prévoir 1,5 à 2 volumes de mélange pour 1 volume d'effluent.



Mode d'emploi :
- favoriser l'activité microbienne : bonne humidité, retourner régulièrement pour éviter la formation de croûte, recharger en matière si besoin
- épandage possible du substrat 5 mois après le dernier apport à raison de 10 m³/ha
- traçabilité : enregistrer les opérations d'apports, d'entretien et d'épandage dans un registre

Comment réaliser le rinçage extérieur du pulvérisateur ?

➜ **Deux solutions possibles**

Au champ

En équipant le pulvérisateur d'une lance de rinçage et après avoir fait au moins un rinçage interne (dilution 1) et un épandage.

Sur l'exploitation

Avec récupération et traitement de ces eaux de rinçage. Cela nécessite de mettre en place une aire de lavage.

Attention !
Des conditions sont à respecter pour toute opération d'épandage, de vidange et de rinçage au champ :
- se situer à plus de 50 m des points d'eau, caniveaux et bouches d'égoût,
- se situer à plus de 100 m des lieux de baignade, plages, piscicultures, zones conchylicoles et points de prélèvement d'eau pour la consommation humaine ou animale,
- prendre les précautions nécessaires pour éviter tout entraînement par ruissellement ou en profondeur,
- ne pas utiliser une même surface plus d'une fois par an pour ce type d'opérations.



Pour en savoir plus
Chambre d'Agriculture des Landes
Cité Galliane - BP 279
40005 Mont de Marsan cedex
tél. : 05.58.85.45.10

Pour tout projet collectif
FDCUMA des Landes - tél. : 05.58.75.90.55

Crédits Photos : Chambre d'Agriculture des Landes. Sources : arrêtés du 13 mars 2006 et du 12 septembre 2006. Conception KA2 Communication 05 56 44 14 74. Décembre 2008